

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Instauration d'une indemnité horaire pour travail de nuit

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/019

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Instauration d'une indemnité horaire pour travail de nuit

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux affectés à la Brigade de nuit chargée d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques accomplissent leur service entre 22 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail ;

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux affectés à la Brigade de nuit effectuent une activité continue, ne se limitant pas à des tâches de surveillance,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** aux policiers municipaux (Catégories A, B ou C, relevant de la filière police municipale) effectuant partiellement ou totalement leur service entre 22 heures et 6 heures, une indemnité horaire pour travail normal de nuit, à compter du 1er avril 2024 ;
- **AUTORISE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit de 0.17€ et du fait du travail intensif effectué (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance), d'appliquer la majoration de 0.80€ (soit 0.97€) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**